

10 septembre 2024

Dernière mise à jour : 19 septembre 2024

Soutien au Marketing de films et au développement de l'audience

Foire aux questions

1. Quel est l'objectif du Programme de soutien au Marketing des films et au développement de l'audience ?

L'objectif est multiple :

- promouvoir des solutions marketing innovantes
- encourager la réflexion sur le marketing et le développement des publics dès les premières étapes de la production du film
- développer les publics pour les films soutenus par Eurimages dans le cadre de son Programme de soutien à la coproduction
- améliorer la coopération entre les producteurs et les professionnels du marketing (agents de vente, distributeurs, agences de marketing et de communication, etc.).

2. Qui peut demander ce soutien ?

Le producteur délégué d'un film ayant reçu le soutien à la coproduction d'Eurimages est éligible pour faire une demande. La demande doit être faite en coordination avec un agent de vente et, si possible, des distributeurs et des agences de marketing.

3. Pourquoi ce soutien est-il accordé aux producteurs et non aux agents de vente ou aux distributeurs ?

L'activité principale d'Eurimages est de soutenir les producteurs dans le cadre du programme de soutien à la coproduction. L'un des principaux objectifs du programme est d'encourager les producteurs à réfléchir au marketing et au développement des publics et à prendre des mesures appropriées le plus tôt possible dans la production du film. De plus, le soutien d'Eurimages ne peut être accordé qu'aux sociétés établies dans ses pays membres. Les films soutenus par Eurimages dans le cadre du programme de soutien à la coproduction peuvent avoir un agent de ventes internationales non établi dans les pays membres du Fonds. En outre, au moment de recevoir le soutien à la coproduction d'Eurimages, les producteurs n'ont pas nécessairement de distributeurs attachés au film.

4. Quels types de films sont éligibles à ce programme ?

Seuls les films ayant précédemment reçu un financement du Programme de soutien à la coproduction d'Eurimages sont éligibles. Le film ne doit pas avoir été projeté lors d'un festival ou présenté sur un marché, ni être entré en distribution au moment de la demande.

Il n'y a pas de restrictions spécifiques de genre mentionnées dans le règlement. Tout long métrage (fiction, animation ou documentaire) ayant reçu le soutien à la coproduction d'Eurimages est potentiellement éligible.

5. Dois-je avoir un agent de ventes internationales attaché à mon projet pour postuler ?

Oui, un agent de vente doit être attaché au projet au moment de la demande. Un contrat signé ou un mémorandum d'entente avec un agent de ventes internationales est un document requis pour la demande.

6. Est-il obligatoire d'avoir des distributeurs attachés au projet au moment de la demande ?

Bien que ce ne soit pas obligatoire, les règles encouragent les producteurs à postuler en collaboration avec des distributeurs, si possible. Cependant, au moment de recevoir le soutien à la coproduction d'Eurimages, les producteurs n'ont pas nécessairement de distributeurs attachés au film.

Au contraire, avoir un agent de ventes internationales attaché au projet avec un mémorandum d'entente signé ou un contrat de vente est un critère d'éligibilité.

7. Quel montant de financement un projet peut-il recevoir ?

Un projet peut recevoir jusqu'à un maximum de 50 000 € sous forme de subvention non remboursable. Le montant exact accordé dépendra des activités proposées et du budget, mais ne peut être supérieur aux dépenses éligibles réelles.

8. Comment le financement est-il versé ?

Le financement est versé en deux tranches. 60% sont versés après la signature de la convention de soutien, et les 40% restants sont versés après la première présentation sur le marché ou la projection en festival et après acceptation du rapport narratif et financier final.

9. Quand puis-je demander ce soutien ?

Les demandes peuvent être soumises après avoir reçu la notification du soutien à la coproduction d'Eurimages mais avant la première projection du film en festival ou sa présentation sur le marché. Il y a une date limite par an, fixée pour l'instant en octobre.

10. Puis-je demander ce soutien si j'ai déjà reçu le soutien à la coproduction d'Eurimages ?

Oui, seuls les films ayant reçu le soutien à la coproduction d'Eurimages sont éligibles à ce programme. Le soutien au marketing des films et au développement de l'audience est une opportunité supplémentaire pour les films déjà soutenus par Eurimages.

11. Puis-je demander ce soutien si mon film a reçu le soutien à la coproduction d'Eurimages il y a plusieurs années ?

Le règlement ne spécifie pas de limite de temps entre la réception du soutien à la coproduction et la demande pour ce programme. Cependant, le film ne doit pas avoir été projeté lors d'un festival ou être entré en distribution, ce qui peut naturellement limiter le délai après le soutien à la coproduction pour faire une demande.

L'un des objectifs du Programme est d'encourager les producteurs à commencer à réfléchir aux stratégies de marketing et de développement des publics à un stade précoce de leurs projets, en étroite collaboration avec des professionnels du marketing (agents de vente, distributeurs, agences de marketing et de communication, etc.). Il est donc possible de faire une demande tard dans le processus de production, mais cela pourrait ne pas être considéré comme un avantage par le groupe d'évaluation du projet, selon la stratégie présentée dans la demande.

12. Puis-je demander ce soutien si mon film est déjà sorti dans certains territoires ?

Non, le film ne doit être entré en distribution dans aucun territoire au moment de la demande. Le soutien est destiné aux activités de marketing menant à et incluant la première présentation sur le marché ou en festival.

13. Quelles dépenses sont éligibles au financement dans le cadre de ce programme ?

Les dépenses éligibles comprennent les coûts pour les activités de design d'audience, l'analyse des publics et du marché, les campagnes de marketing digital, la création d'actifs média, la presse et les relations publiques (jusqu'à la première), les événements de sensibilisation, et les versions linguistiques en dehors des pays de coproduction. Ces services doivent être fournis par des prestataires externes et soutenus par des devis.

Les services internes, les dépenses standard de P&A, et les coûts déjà inclus dans le budget de production ne sont pas éligibles. De plus, les minima garantis ou les avances de distribution ne sont pas des dépenses éligibles.

14. Puis-je combiner ce soutien avec d'autres sources de financement ?

Oui, vous pouvez combiner ce soutien avec d'autres sources de financement, y compris d'autres fonds publics. Cependant, le double financement n'est pas autorisé - les mêmes dépenses ne peuvent pas être couvertes par plusieurs sources de financement. Ceci sera vérifié avec d'autres fonds et agences publics.

Un plan de financement doit être fourni dans la demande, montrant toutes les sources de financement reflétant le budget marketing.

L'investissement propre des parties impliquées dans le projet peut être un aspect positif pour la demande mais n'est pas une exigence. Il sera évalué différemment selon les possibilités de financement dans les pays concernés.

15. Puis-je inclure des dépenses de marketing qui ont déjà été engagées avant de faire la demande ?

Non, seules les dépenses engagées pendant la période de mise en œuvre (de la notification du soutien à la coproduction d'Eurimages à trois mois après la première présentation sur le marché/en festival) sont éligibles. Les dépenses engagées avant la notification du soutien à la coproduction ne peuvent pas être incluses.

16. Le soutien peut-il être utilisé pour des activités de marketing dans des pays non-membres d'Eurimages ?

Le programme se concentre principalement sur les activités de marketing et de développement des publics dans les pays membres d'Eurimages en dehors des pays de coproduction. Cependant, le règlement ne restreint pas explicitement les activités aux pays membres d'Eurimages. Considérant que le potentiel transnational est l'un des critères de sélection, la distribution dans des pays non-membres peut également bénéficier indirectement de la stratégie marketing mise en place dans le cadre de ce programme.

17. Le soutien peut-il être dépensé auprès de fournisseurs non établis dans les pays membres d'Eurimages ?

Le règlement ne précise pas où le soutien financier d'Eurimages peut être dépensé. Il est donc possible d'utiliser un fournisseur basé dans un pays qui n'est pas membre d'Eurimages. Cependant, même si ce n'est pas explicitement mentionné dans les critères de sélection, une proportion élevée de dépenses en dehors des pays membres d'Eurimages pourrait être considérée comme un désavantage par le groupe d'évaluation des projets.

18. Y a-t-il une date limite pour utiliser les fonds après leur attribution ?

Oui, la période de mise en œuvre commence à la date de la notification officielle du soutien à la coproduction d'Eurimages et se termine trois mois après la première présentation sur le marché ou la projection en festival du film. Seules les dépenses engagées pendant cette période sont éligibles. De plus, la première présentation sur le marché ou la projection en festival du Film doit intervenir dans les trois ans à compter de la date de signature de la convention de soutien au Marketing des films et au développement de l'audience.

Pour des raisons dûment justifiées, la Directrice exécutive d'Eurimages peut prolonger les délais ci-dessus.

19. Quel niveau de détail doit avoir la stratégie marketing dans la demande ?

La demande doit inclure une description détaillée de la stratégie de marketing et de développement des publics ainsi que des activités prévues (environ 5 pages, maximum 10 pages). Cela devrait démontrer des stratégies complètes et innovantes, un potentiel transnational, et la qualité de la stratégie conjointe entre les producteurs, les agents de vente et les distributeurs, le cas échéant.

Le document doit donner un aperçu de la stratégie globale de marketing et de développement de l'audience, et pas seulement des activités qui pourraient être financées par Eurimages. Cependant,

veuillez mettre l'accent sur la manière dont le financement d'Eurimages vous aiderait à obtenir de meilleurs résultats.

Bien que ce document doive fournir un bon aperçu et une bonne compréhension de la stratégie et des activités prévues et de la manière dont les fonds seront dépensés, le niveau de détail dans ce document peut varier selon le stade du projet.

20. Pourquoi dois-je fournir les mêmes informations dans cette demande que celles que j'ai fournies pour le soutien à la coproduction ?

Entre le moment où vous avez demandé le soutien à la coproduction et votre demande de soutien au marketing, les caractéristiques de votre projet peuvent avoir évolué. Nous souhaitons fournir des informations mises à jour aux experts siégeant dans le groupe d'évaluation des projets.

De plus, notre plateforme de soumission en ligne pour le programme de soutien au marketing des films et au développement de l'audience n'est pas liée à celle pour le programme coproduction. Nous y travaillerons si cela semble pertinent à l'avenir.

21. Comment les projets sont-ils sélectionnés pour le soutien ?

Les projets sont évalués par un Groupe d'évaluation des projets composé de 4 experts externes et 1 membre du Comité de direction d'Eurimages. Ils évaluent les demandes sur la base de critères de sélection spécifiques et font des recommandations au Comité exécutif d'Eurimages, qui prend la décision finale. Le membre du Comité de direction siégeant dans ce groupe apporte une vision globale du portfolio de films soutenus par le Fonds ainsi qu'une connaissance sur ses objectifs stratégiques.

22. Quels critères sont utilisés pour évaluer les projets ?

Les critères de sélection reflètent les objectifs du programme et incluent l'exhaustivité et l'innovation de la stratégie marketing, son potentiel transnational, la qualité de la stratégie conjointe entre les producteurs et les agents de vente, le track record des entreprises impliquées, la cohérence du budget et du plan de financement, et la qualité des matériels promotionnels éventuellement déjà existants. Les objectifs globaux de diversité, d'égalité des genres, d'inclusion et de durabilité environnementale peuvent également être pris en compte.

23. Est-il possible de faire appel d'une décision de rejet ?

Le règlement stipule qu'il ne peut y avoir d'appel contre une décision du Comité exécutif de ne pas soutenir une demande de soutien financier. La décision est définitive.

24. Que se passe-t-il si mon projet change après que j'ai reçu le soutien ?

Tout changement significatif du projet, y compris des changements dans la stratégie marketing, doit être communiqué à Eurimages immédiatement. Selon la nature des changements, Eurimages pourrait avoir besoin de réévaluer le soutien ou d'ajuster le montant de la subvention.

25. Que se passe-t-il si le film n'est pas terminé ou est considérablement retardé ?

Tout changement ou retard significatif doit être communiqué à Eurimages immédiatement. Si le film ne peut pas être terminé ou est considérablement retardé, cela pourrait affecter la validité de la décision de soutien ou entraîner l'annulation de la subvention.

La première présentation sur le marché ou la projection en festival du Film doit intervenir dans les trois ans à compter de la date de signature de la convention de soutien au Marketing des films et au développement de l'audience. Le non-respect de ce délai pour organiser la première présentation sur le marché ou la projection en festival entraînera l'annulation de la subvention, le remboursement de tout paiement effectué par Eurimages, et la redistribution des fonds alloués.

Pour des raisons dûment justifiées, la Directrice exécutive d'Eurimages peut prolonger les délais ci-dessus.

Enfin, veuillez noter que l'annulation du Soutien à la coproduction d'Eurimages entraînera automatiquement l'annulation du soutien accordé dans le cadre du Programme de soutien au Marketing des films et au développement de l'audience.

26. Y a-t-il des exigences linguistiques pour les matériels marketing produits ?

Le règlement ne spécifie pas d'exigences linguistiques pour les matériels marketing. Cependant, étant donné la nature transnationale du programme, des matériels en plusieurs langues ou facilement adaptables à différentes langues seraient probablement bénéfiques.

Questions et réponses ajoutées le 19 septembre 2024

27. Est-il nécessaire que des partenaires de différents pays participent au projet ?

Le règlement ne précise pas que les prestataires travaillant sur le projet doivent être issus de différents pays. Ce qui est important, c'est l'aspect transnational de la stratégie proposée : elle ne doit pas être uniquement destinée à un public spécifique ou à un seul pays.

28. Les devis des agences de marketing sont-ils contraignants ou peut-on changer de prestataire ultérieurement ?

L'expérience des entreprises impliquées dans la stratégie de marketing et de développement de l'audience est un critère de sélection. Cela inclut notamment les agences de marketing ou de communication rattachées au projet. Il est préférable de ne pas changer ces prestataires, car ils seront probablement un élément clé dans la décision de soutien. Cela n'est pas impossible, mais le projet sera certainement réévalué par Eurimages en fonction de l'importance de ce prestataire dans la candidature.

29. L'agent de vente internationale ou les distributeurs peuvent-ils être facturés pour des services à la place du producteur délégué ?

Les coûts éligibles sont exclusivement ceux des prestataires externes qui facturent le producteur délégué. Les frais de vente ou de distribution standards ne sont pas des coûts éligibles, pas plus que les dépenses internes des producteurs, des agents de vente ou des distributeurs. Pour des raisons de

transparence, nous préférons que les dépenses soient facturées directement au producteur. Lors du contrôle du remboursement du soutien du Fonds à la coproduction, l'équipe d'Eurimages doit être en mesure de distinguer les dépenses de l'agent de vente ou du distributeur de celles financées par Eurimages dans le cadre de ce programme.

30. Comment doit-on comprendre le terme « innovant » dans le cadre de ce programme ?

L'innovation doit être comprise au sens large. Elle peut consister à proposer de nouvelles idées ou à utiliser de nouvelles technologies ou méthodes. Les candidatures doivent présenter certains aspects innovants, mais toutes les activités du projet ne doivent pas être innovantes. Par exemple, la création de ressources média n'est pas innovante en soi, mais peut faire partie d'activités plus innovantes.

31. Pouvons-nous concentrer notre stratégie de marketing sur un seul territoire s'il a le potentiel d'attirer un public plus large ?

Oui, c'est possible. Toutefois, il est conseillé d'expliquer dans votre présentation pourquoi vous vous concentrez sur un pays spécifique et comment il peut générer des audiences dans un ou plusieurs autres pays. Les connaissances acquises dans le cadre du projet doivent être partagées avec les distributeurs d'autres pays afin de maintenir un aspect transnational.

32. Le projet doit-il être financé par d'autres sources qu'Eurimages ?

Il n'y a pas d'obligation de cofinancement. L'investissement propre des parties impliquées dans le projet peut être un aspect positif pour la candidature mais n'est pas une obligation. Il sera évalué différemment selon les possibilités de financement dans les pays concernés. Pour la première échéance en 2024, le fait de disposer d'autres financements au moment de la demande ne sera pas évalué de la même manière que dans les années à venir, lorsque les producteurs disposeront de plus de temps pour obtenir les financements publics disponibles.

33. Est-il préférable d'obtenir des devis de plusieurs agences de commercialisation pour chaque activité ?

Un seul devis suffit pour chaque activité. Toutefois, les antécédents des partenaires impliqués dans le projet seront pris en compte dans le processus de sélection. Il n'est pas conseillé de changer de prestataire après l'octroi du soutien, car le projet sera probablement réévalué par Eurimages en fonction de l'importance du prestataire dans la candidature.

34. Les projections-tests susceptibles d'affecter le montage du film peuvent-elles être considérées comme une activité éligible ?

Oui, les projections-tests sont mentionnées dans le règlement comme un exemple d'activité éligible. Les conséquences ou les enseignements tirés de ces projections-tests font partie de l'objectif du programme, même s'ils affectent le montage du film.

35. Puis-je demander un soutien si le film n'a pas encore été projeté en première mais qu'il le sera avant la date limite de dépôt des candidatures et/ou avant la date d'examen des candidatures ?

L'un des objectifs du programme est d'encourager la réflexion sur le marketing et le développement du public dès les premières étapes de la production d'un film. Le fait que la première du film en question n'ait pas encore eu lieu est un critère d'éligibilité pour soumettre des demandes de soutien. Ces critères ont

été fixés par le Comité de direction d'Eurimages et nous ne pouvons y déroger. Le fonctionnement du programme sera évalué après une certaine période et des ajustements pourront être apportés.
